

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2398)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 28

AMENDEMENT

présenté par

M. Courbon, M. Belhaddad, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,
Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« associations, »

insérer les mots :

« , notamment celles de lutte contre la précarité alimentaire et de cuisine solidaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit la mobilisation d'acteurs locaux et d'associations dans la mise en œuvre de ces actions d'éducation à l'alimentation.

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préciser que les associations intervenant dans ce cadre peuvent inclure celles engagées dans la lutte contre la précarité alimentaire et la cuisine solidaire.

Cette précision renforce l'orientation sociale de la démarche, qui est cohérente avec l'objectif de réduire les inégalités alimentaires et qui permet de valoriser les acteurs de terrain qui disposent d'une expertise reconnue.

Grâce à ces associations, il serait possible d'inclure des éléments pédagogiques en faveur de l'accès à une alimentation saine et à coûts maîtrisés, et l'apprentissage de gestes de cuisine simples et utiles au quotidien.